

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 AVRIL 2010

Présents : Denis GUITTON, Jocelyne DE TOMASI, Jean-Jacques MONTHULE, Alain CRESTAUX, Alain LEPAPE, Fabien DELVALLE (arrivé à la 2^{ème} question), Julien MARRE, Henry LESOUT, Thérèse CORBIN, Christelle GAILLARD, Gérard TOURNEUX, Jacques PHILIPPE, Marielle TRETON, Alain BARTHE.

Absents représentés : Jean-Claude PROVOST, Claude BOUTELET, Sylvie PERENNES, Salvador GARCIA, Frédéric MASSON.

Absents excusés : Aline LECLERC, Patrick VERDAVOINE.

Jocelyne DE TOMASI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent :

Denis GUITTON propose d'approuver du compte-rendu du précédent conseil municipal ; avant l'approbation, il convient d'y apporter la rectification d'une erreur matérielle de saisie informatique concernant les taux d'imposition :

1. p13 : remplacer le tableau des taxes par le tableau suivant :

TAXES	TAUX ACTUEL	TAUX 2010
Taxe d'habitation	11.57 %	11.57%
Taxe foncière bâti	22.80 %	22.80 %
Taxe foncière non bâti	47.68 %	47.68 %
Taxe Professionnelle	6.57 %	
Taux relais – Cotisation Foncière des Entreprises		6.57 %

1. NOUVEAUX STATUTS DU SAEP3R

Denis GUITTON rappelle au conseil municipal l'approbation des statuts du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Région Risloise et Rugloise (SAEP3R) par délibération en date du 09 Février 2009.

Vu l'article 3 des statuts qui indiquait que le siège social du syndicat se trouvait dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de Rugles 32, rue Notre Dame – 27250 Rugles ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète en date du 12 janvier 2010 nommant le comptable de la trésorerie de Rugles comme receveur du syndicat ;

Vu que le comité syndical, par délibération en date du 31 mars 2010 a adopté les nouveaux statuts (article 3 siège social et article 8 Trésorerie du Syndicat) ;

La nouvelle rédaction des statuts sera donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

« Article 3 : siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au 33 rue Aristide Briand 27250 Rugles

Article 8 : Trésorerie du syndicat

Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable de la trésorerie de Rugles »

Les autres articles restent inchangés.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent les nouveaux statuts, qui sont annexés à la présente délibération et demandent à Madame la Préfète de l'Eure de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts

2. CONVENTION D'ETUDE AVEC L'EPF

Denis GUITTON expose que le terrain à l'entrée de la ville, ancien lieu de dépôt de ferrailles, n'est plus utilisé ; la ville de Rugles envisage de réfléchir à la possibilité de réhabiliter ce site de « La Grange aux Prés ».

Jacques PHILIPPE fait remarquer que ce terrain est inondé lors des crues.

Denis GUITTON répond par l'affirmative et indique qu'il s'agit de mener une réflexion afin d'améliorer l'entrée de la ville avec, dans un premier temps, la réalisation d'une étude de dépollution. L'EPF (Établissement Public Foncier de Normandie) dont une des missions est d'épauler les collectivités sur leurs projets fonciers, ayant trouvé le projet de la ville intéressant, a accepté d'en être partenaire. Le coût total de cette étude est évalué à 30 000 € TTC dont le financement serait assuré à 50 % par la ville et à 50 % par l'EPF. Par ailleurs, le propriétaire actuel s'est engagé à céder ces terrains à l'euro symbolique à la ville.

Il ajoute que le dépôt de ferraille existait depuis plusieurs décennies et la ville comme les ruglois l'ont utilisé pour se débarrasser de leurs encombrants. Après l'arrêt de son activité, il a été demandé au propriétaire de nettoyer les terrains et, après maintes discussions, cela a été réalisé. Il semble logique aujourd'hui que la collectivité prenne également ses responsabilités.

Alain BARTHE demande quel est le coût de la dépollution ?

Denis GUITTON répond qu'il sera déterminé par l'étude.

Jocelyne DE TOMASI confirme que l'étude comprend un volet estimatif des coûts des travaux de dépollution à envisager.

Denis GUITTON précise que le projet pourrait être inscrit dans le prochain contrat de territoire du Pays Risle Charentonne.

Henry LESOUT demande si les terrains situés sur la gauche font également partis du projet.

Denis GUITTON indique que le propriétaire ne souhaite pas céder cette partie de sa propriété.

Alain BARTHE fait remarquer qu'il semble difficile de dépolluer d'un côté et non de l'autre et qu'il faut tenir compte qu'il s'agit d'un bassin versant.

Denis GUITTON acquiesce cette remarque et propose d'en informer le propriétaire. Quant au bassin versant, le projet tiendra compte des préconisations qui seront données.

Jean-Jacques MONTHULE ajoute que cela sera une obligation de dépolluer les deux côtés.

Denis GUITTON fait observer que le côté qui a été le plus utilisé et par conséquent doit être le plus pollué est celui à droite de la déviation (en venant de L'Aigle).

Thérèse CORBIN demande, au cas où la dépollution n'est réalisée que sur une seule partie, s'il n'y a pas de risque d'infiltration d'un côté vers l'autre côté.

Jocelyne DE TOMASI fait remarquer que le terrain gauche est en aval de celui de droite.

Denis GUITTON précise que ce dossier avec ses différentes étapes : étude, dépollution, projet, sera long.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent ce projet de résorption de friche de « la Grange aux Prés », approuvent la convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et autorisent le Maire à la signer, autorisent le Maire à signer la promesse d'acte d'acquisition formulant les clauses particulières relatives à la pollution pouvant être présente sur le site et par la suite l'acte d'acquisition ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

3. PARCELLE COMMUNALE – RESIDENCE BELLEVUE

Denis GUITTON expose qu'il reste sur la résidence Bellevue une parcelle communale disponible. Afin d'offrir la possibilité de construire pour de nouvelles familles, il est proposé de diviser cette parcelle en 2 lots à bâtir et de les proposer à la vente.

Fabien DELVALLE demande si l'accès se fera par l'actuelle résidence.

Denis GUITTON acquiesce et fait circuler une ébauche du plan de division envisagé.

Fabien DELVALLE demande s'il n'y a pas de problèmes de marnières sur ce terrain.

Denis GUITTON répond qu'il a interrogé les services de l'État à ce sujet et qu'aucune marnière n'est recensée sur le lot, la plus proche étant à plus de 75 mètres.

Fabien DELVALLE demande à quel prix seront cédées les parcelles.

Denis GUITTON indique que le prix sera fixé selon l'estimation des domaines.

Alain BARTHE dit qu'il préfère voir ces terrains occupés par des maisons plutôt que par un bâtiment industriel, comme cela avait été précédemment envisagé. Cependant, il rappelle que des marnières se sont déjà ouvertes sur le secteur de la Résidence et pense qu'il faut rester prudent face à ce risque.

Denis GUITTON fait remarquer que l'on sait que ce risque existe sur l'ensemble du territoire de la commune ; aussi, faut-il ne plus rien faire ? Il poursuit en expliquant comment sont réalisés les sondages de sols et notamment que l'acquéreur sera informé du risque et qu'il pourra faire procéder à des sondages sur la surface du terrain selon l'implantation de l'habitation.

Alain BARTHE signale que le même problème existe sur le terrain privé situé en contrebas du lotissement sur lequel la ville semble avoir également un projet. Il rappelle que les terrains de la résidence Bellevue ont été foncièrement réévalués en raison de ce risque.

Denis GUITTON répond que la situation est différente, car effectivement sur ce terrain privé, les services de l'État ont relevé la présence d'un effondrement et par conséquent la ville ne donnera pas suite à son projet. Par contre, sur le terrain communal, aucun effondrement n'est recensé, les 2 parcelles qui seront proposées à la vente sont à une distance réglementaire suffisante des autres effondrements qui ont été détectés sur le territoire et il sera bien évidemment tenu compte de cette contrainte dans le prix de vente.

Alain LEPAPE confirme qu'effectivement les acquéreurs seront avertis de la situation.

Denis GUITTON rappelle que la vente se fera avec l'aval des services techniques de l'État et qu'il n'est pas question de faire abstraction du risque ; un sondage rapproché sur l'ensemble du terrain n'est pas envisageable en raison de son coût et aussi parce qu'aucune assurance de l'absence de cavités ne sera certifiée.

Fabien DELVALLE demande si la vente est annulée au cas où une marnière serait détectée suite au sondage réalisé par l'acquéreur.

Denis GUITTON répond par la négative ; il ajoute qu'il existe des lois en France pour assurer ces situations.

Alain BARTHE dit que les propriétaires peuvent être assurés s'ils réalisent la construction par l'intermédiaire d'un architecte.

Les membres du conseil municipal, après délibération, avec une abstention, une voix contre et dix sept voix pour, approuvent la proposition de mettre à la vente la parcelle communale, autorisent le Maire :

- à solliciter un certificat d'urbanisme pour diviser cette parcelle en 2 lots à bâtir
- à solliciter l'avis des domaines sur le prix de ces parcelles à céder
- à procéder à la vente au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

4. S.I.E.G.E. – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION ANNEE 2010

- **ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE ALBERT HUILLE**

Jean-Jacques MONTHULE propose de réaliser, par l'intermédiaire du SIEGE, les travaux d'éclairage public sur la place Albert Huille. L'opération étant estimée à 44 000 € TTC, la part communale (paiement comptant) s'élève à 80 % de ce montant HT soit 29 431.44 €.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable sur ce projet et décident de participer au financement au comptant de cette opération à hauteur de 80 %, disent que les prévisions correspondantes sont inscrites au budget et autorisent le Maire à émettre le mandat correspondant à la participation.

5. ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EPANDAGE DES SOUS-PRODUITS DE LA PAPETERIE M-REAL ALIZAY

Denis GUITTON explique qu'une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société M-REAL ALIZAY pour l'épandage des boues de la station d'épuration et des cendres de la chaudière biomasse de son site d'ALIZAY. Plusieurs parcelles du plan d'épandage sont situées sur le territoire de la commune de Rugles. Dans le cadre de cette enquête publique, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Jean-Jacques MONTHULE est étonné que ce plan d'épandage soit accepté alors qu'il est difficile de trouver des solutions pour les boues de la station d'épuration de la ville.

Fabien DELVALLE souhaite connaître l'impact de cet épandage sur l'environnement. Le dossier complet lui est communiqué.

Denis GUITTON fait remarquer que certaines parcelles du plan d'épandage proposé, sont comprises dans le périmètre de protection éloigné de la station de pompage d'eau potable de La Bigotière. Il suggère de demander leur exclusion du plan d'épandage.

Les membres du conseil municipal, après délibération, avec une abstention et dix huit voix pour, demandent le retrait des parcelles n° 25 et 28 du plan d'épandage des boues de la société M-REAL ALIZAY, émettent un avis favorable pour le reste des parcelles.

6. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS - RATIOS

M. GUITTON expose que les avancements de grade proposés au 1^{er} Janvier 2010 ont reçu un avis favorable de la Commission Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

SUPPRESSION	CREATION	RATIO
1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 poste d'agent technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
1 poste d'agent social 1 ^{ère} classe	1 poste d'agent social de 2 ^{ème} classe (sous réserve d'accord d'une nouvelle CAP)	100 %

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable sur la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus et autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Jocelyne DE TOMASI informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la Trésorerie pour admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Redevable	Année	Budget Commune		Budget Assainissement	
		Titre	Montant	Titre	Montant
BN	2006	T-7698457112	75,72 €	R-2-112	185,14 €
BS	2004	T-7698466612	95,03 €	T-900015000112	46,44 €
BS	2004	T-7698490612	81,42 €	T-900002000111	54,32 €
TOTAL			252,17 €		285,90 €

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces créances, disent que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la commune et de l'assainissement, autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

ADJONCTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Denis GUITTON propose aux membres du conseil municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Nomination d'un représentant du conseil municipal au conseil de surveillance de l'Hôpital local de Rugles

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'adjonction de la question ci-dessus.

8. NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE RUGLES

Denis GUITTON expose la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle de la direction des hôpitaux, qui nécessite de désigner un représentant du conseil municipal au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Rugles

Est candidate : Mme Jocelyne DE TOMASI

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignent Mme Jocelyne DE TOMASI comme représentante du Conseil Municipal de Rugles au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Rugles

9. QUESTIONS DIVERSES

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Denis GUITTON informe les membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui est consentie par le conseil municipal :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n° 6 : Signature d'un contrat pour le nettoyage annuel des parquets du groupe scolaire Georges Veulin pour un montant de 700 € HT soit 837.20 € TTC.

➤ CARTE SCOLAIRE 2010

Denis GUITTON informe les membres du Conseil Municipal que l'Inspecteur d'Académie a confirmé la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire et qu'un poste serait réouvert si les effectifs venaient à augmenter en 2011.

➤ AIDE A L'EMPLOI DES JEUNES

Denis GUITTON informe que dans le cadre de la volonté du conseil municipal de participer et soutenir l'emploi des jeunes, 7 postes ont été ouverts : 6 ont été pourvus par des jeunes de moins de 26 ans et le 7^{ème} est en cours de recrutement.

➤ REMERCIEMENTS

- CROIX ROUGE FRANCAISE

Denis GUITTON donne lecture de la lettre de remerciements :

- de la Croix Rouge Française pour la subvention accordée
- de l'Association Six Pieds sur Terre pour la subvention accordée
- du Comité des Œuvres Sociales pour la subvention accordée
- du CIFAC pour la subvention accordée

➤ GROUPE D'EMPLOYEURS

Denis GUITTON signale que, dans le cadre du comité technique de revitalisation Novelis Foil France, il est

envisagé la mise en place d'une antenne d'un groupement d'employeur sur le territoire. Le but de ce groupement est de mutualiser le travail entre plusieurs employeurs. Il invite les entreprises intéressées par cette opportunité à contacter la mairie ou la communauté de communes du canton de Rugles.

➤ **NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RUGLES**

Denis GUITTON indique que la pose de la 1^{ère} pierre du nouveau centre d'incendie et de secours de Rugles est reportée au mercredi 26 mai 2010 à 18h30.

➤ **TOUR DE TABLE**

Fabien DELVALLE propose de réfléchir à l'idée d'apporter une aide aux commerçants locaux pour rénover leurs vitrines avant les travaux du centre ville.

Denis GUITTON fait remarquer qu'en 2005, il a commencé à travailler en communauté de communes sur un projet FISAC (*) en parallèle du projet de réaménagement du centre ville ; depuis, ce dossier a été mis entre parenthèse. Une réunion a été à nouveau organisée, il y a environ 6 mois pour relancer ce dossier et il a été proposé d'étendre le dossier FISAC à l'ensemble du canton. Pour information, il semble probable que les travaux du centre bourg seront réalisés plutôt en début 2011, ce qui est préférable qu'en fin d'année 2010, en raison de la gêne occasionnée pour les commerces lors des fêtes de fin d'année.

Fabien DELVALLE suggère que la ville attribue une somme de 500 à 600 euros pour aider les commerçants à refaire leurs devantures.

Denis GUITTON pense qu'il faudrait peut être mieux attendre la mise en place du FISAC qui permettrait d'obtenir des aides plus conséquentes. Parallèlement, la ville peut apporter une aide aux commerçants pour réaliser une action commune durant les travaux.

Henry LESOUT dit qu'il est nécessaire que les commerçants se bougent et apportent un plus à leurs vitrines, comme par exemple le fleurissement auquel il les a déjà incité.

Alain BARTHE acquiesce cette remarque.

Denis GUITTON indique que la ville pourrait venir majorer l'aide du FISAC.

Thérèse CORBIN fait observer que, pour elle, ce sont les boutiques fermées qui représentent la plus grande gêne.

Denis GUITTON conclut en proposant de revoir avec la communauté de communes où en est le dossier FISAC et de rencontrer le représentant de l'union commerciale pour les aider sur une action commune, étant bien entendu que la ville n'a pas vocation à se substituer aux commerçants.

ALAIN LEPAPE et ALAIN CRESTAUX félicitent ceux qui ont participé aux foulées rugloises et notamment Jean-Claude BEAUDEUR, la famille ALIX, Ils précisent que la course a regroupé 117 participants et que de nombreuses photos sont disponibles sur le site de Paris Normandie Sports.

Denis GUITTON remercie également toute l'équipe, les bénévoles et les nombreux conseillers municipaux qui ont participé et invite les organisateurs à rééditer cette manifestation l'année prochaine.

Jacques PHILIPPE dit qu'il serait intéressant de réfléchir à associer les marcheurs à cette course.

Jean-Jacques MONTHULE répond que cela semble difficile, d'autant plus qu'une loi doit prochainement entrer en vigueur pour ne pas associer coureurs et marcheurs sur une même épreuve.

Denis GUITTON indique à Jacques PHILIPPE qu'il est éventuellement possible de constituer un club, ou une association et il l'invite à se rapprocher de l'USR.

Jacques PHILIPPE fait observer que l'idée était d'organiser une marche ponctuelle.

Denis GUITTON l'invite à soumettre cette idée à la commission sport.

Jacques PHILIPPE signale qu'à hauteur du hameau de Messey, l'eau de voirie ne peut plus s'écouler, le fossé n'existant plus suite au labour de la parcelle agricole attenante.

Denis GUITTON demandera à la commission travaux de voir ce problème.

Alain BARTHE fait remarquer, qu'afin d'éviter des disparitions, il serait nécessaire de protéger la collection de pierre d'Amand DESLOGES et la statuette du petit château.

Denis GUITTON dit qu'une solution va être étudiée.

La séance est levée à 22 heures 10.

(*) Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce : dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.